

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025 A 18h15

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 15

Votants : 19

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Sylvie GALLAND, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE, Magali RAMIREZ, et Céline JANDARD.

Absents : M. Salim DJELLAB et Mme Marie-Françoise DESORMIERE.

Absents excusés : Mmes et M. Muriel MARCELLIN, Frédéric GOUTAUDIER, Robert MATTONI, Séverine BESSON et Carole SYLVESTRE.

Procurations : Mme Muriel MARCELLIN à Mme Sylvie GALLAND, M. Frédéric GOUTAUDIER à M. Jean-Pierre SAPT, M. Robert MATTONI à M. Laurent BELUZE, Mme Séverine BESSON à Mme Béatrice DESPIERRE.

Date de convocation du Conseil municipal : 3 juillet 2025.

Secrétaire de séance : Mme Monique REMONTET.

Ouverture de la séance à 18H20

1. Procès-verbal de la réunion du 5 mai 2025 :

POUR à l'unanimité.

Arrivée de Marie-Françoise DESORMIERE à 18h30

Procuration : Mme Carole SYLVESTRE à Mme Marie-Françoise DESORMIERE.

Présents : 16 - Votants : 21

2. Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises :

-Par arrêté du Maire : Depuis le Conseil municipal du 7 avril 2025, la délégation de compétence d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, a été utilisée 5 fois (n° 25.24 à 25.28).

⇒ **décision de non-préemption pour les demandes suivantes :**

N° 25.24:

Vu la demande présentée le 25 avril 2025 par Maître Caroline VAUDIER, Notaire à SAINT HAON LE CHATEL (Loire), 47 rue Jehan Pelletier, concernant les parcelles de terrain ci-dessous indiquées :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
BA	001p	30 route de Saint Romain	00 a 28 ca
BA	002p	40 route de Saint Romain	00 a 04 ca

N° 25.25:

Vu la demande présentée le 29 avril 2025 par Maître Virginie VIAL, Notaire à ROANNE (Loire), 3 bis rue Emile Noirot, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
BB	191	111 allée Camille Muffat	10 a 70 ca

N° 25.26:

Vu la demande présentée le 29 avril 2025 par Maître Virginie VIAL, Notaire à ROANNE (Loire), 3 bis rue Emile Noirot, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AX	159	238 rue Stéphane Bertaud	02 a 50 ca

N° 25.27:

Vu la demande présentée le 23 mai 2025 par Maître Virginie VIAL, Notaire à ROANNE (Loire), 3 bis rue Emile Noirot, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AX	272	43 rue de la Mairie	00 a 74 ca

N° 25.28 :

Vu la demande présentée le 12 juin 2025 par Maître Caroline VAUDIER, Notaire à SAINT HAON LE CHATEL (Loire), 47 rue Jehan Pelletier, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AX	301	224 rue de Gruyères	00 a 49 ca

La délégation de compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget a été utilisée :

- **Par signature directe :**

date de la décision	type de marché	Objet	Société ou entreprise	Montant HT en €	Montant TTC en €
15/05/2025	T	Voirie : Marquage au sol en peinture routière blanche.	DESSERTINE J.F.	6 403,50	7 684,20
07/05/2025	T	Ecole maternelle : Peinture murs, boiseries, plinthes et petit placard.	VIETTI	1 974,35	2 369,22
19/05/2025	F	Ecole maternelle : Jeu sur ressort.	MEFRAN Collectivités	540,00	648,00
07/05/2025	T	Ecole élémentaire : Peinture plafond, poutres, murs, boiseries et plinthes de la salle informatique.	VIETTI	4 133,29	4 959,95
13/05/2025	T	Ecole élémentaire : Reprise des murs extérieurs.	GADET DAVID	6 303,20	7 205,44
13/05/2025	T	Logement 54 rue Robert Barathon : Remplacement carte électronique de la chaudière.	THERMI SERVICE	574,18	605,76
14/05/2025	F	Médiathèque : Achat d'un chevalet recto verso en bois.	OVE FONDATION	100,00	100,00
19/05/2025	F	Salle La Parenthèse : Lot de deux tables en bois.	MEFRAN Collectivités	1 800,00	2 160,00
19/05/2025	S	Informatique : Renouvellement STORMSHIELD du 15 juillet 2025 au 14 juillet 2026.	IT CONTACT	599,00	718,80
16/06/2025	S	Informatique : Renouvellement abonnement WIX.	IT CONTACT	490,00	588,00
03/07/2025	S	Informatique : Avenant au contrat "Speed Informatique" pour 20 heures.	SPEED INFORMATIQUE	1 250,00	1 500,00
23/05/2025	S	Mairie : Reliure registres délibérations et arrêtés 2022-2023 et 2024.	ATELIER DE RELIURE PAYSAGE NUAGE VOYAGE	486,00	486,00
12/06/2025	S	Mairie : Abonnement annuel Panneau Pocket.	PANNEAU POCKET	291,66	350,00
18/06/2025	F	Mairie : 5 panneaux et 5 adhésifs polymère "commémoration".	EI IMPRESSION DE LA COTE	136,00	163,20
11/06/2025	S	Eglise : Accord piano à queue.	AUVERGNE PIANOS	120,00	144,00
12/06/2025	T	Jeu de boule lyonnaise : Réfection. <i>Décision du Maire n° 25.21</i>	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	17 755,00	21 306,00
13/06/2025	T	Local 50 rue Barathon : Remplacement vannes défectueuses sur la chaudière.	DESBENOIT	789,80	947,76
16/06/2025	F	Jardin Préfol : 3 filets d'ombrage rectangulaires.	BRICONAUTES	230,01	276,01
17/06/2025	T	Tennis : Réalisation et pose d'un bar à l'abri tennis.	AGENCEMENT MENUISERIE DECLOITRE	1 460,00	1 460,00
23/06/2025	T	Rue du Collège : Raccordement au réseau d'électricité.	ENEDIS	1 382,40	1 658,88
23/06/2025	T	Rue du Grand Cuvage : Raccordement au réseau d'électricité.	ENEDIS	1 382,40	1 658,88
27/06/2025	F	Espace santé : Fourniture 2 extincteurs et plans.	OPERATION PREVENTION SECURITE	220,49	264,59
			TOTAUX	48 421,28	57 254,69

Autres décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

12/05/2025	Mission d'étude et d'assistance technique pour la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Renaison (marché n° 2025/01/PI). Décision du Maire n° 25.15	<i>Bureau Réalités.</i> <i>Montant forfaitaire 56 286 € TTC.</i>
02/05/2025	Bail professionnel - Avenant n° 3 au bail liant [REDACTED] et la Commune. Décision du Maire n° 25.16	<i>Avenant portant sur la modification de la date de prélèvement du loyer.</i> <i>Espace santé.</i>
15/05/2025	Convention d'occupation de locaux sis 52, rue Robert Barathon. Décision du Maire n° 25.17	[REDACTED] graphothérapeute - Montant annuel de 2 000 € <i>Durée d'un an reconductible 5 fois à compter du 1er juin 2025.</i>
23/05/2025	Budget Locations Immobilières - fongibilité des crédits : décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre en section d'investissement. Décision du Maire n° 25.18	<i>Virement de 10 000 € du chapitre 23 "Immobilisations en cours" au chapitre 21 "Immobilisations corporelles".</i>
02/06/2025	Livre "Renaison, cité martyre du Roannais". Cession gratuite de 50 exemplaires à des œuvres sociales ou autres destinataires. Décision du Maire n° 25.19	CCAS.
03/06/2025	Approbation des marchés de prestations de nettoyage avec l'entreprise SARL FRAICHET. Décision du Maire n° 25.20	<i>Période initiale de 12 mois à compter du 1er juillet 2025, reconductible 3 fois. Salle La Parenthèse et vitres des bâtiments municipaux.</i>
20/06/2025	Avenant n° 1 à la convention relative à l'utilisation d'un stand de tir. Décision du Maire n° 25.22	<i>Convention conclue avec l'Etat, ministère de l'intérieur, sur la base de 0,30 € par cartouche tirée.</i>
25/06/2025	Renouvellement des matériels systèmes d'impression dans les écoles maternelle et élémentaire. Approbation de l'offre de l'entreprise Roannaise de Bureautique et d'Informatique. Décision du Maire n° 25.23	<i>Location financière pendant 22 trimestres pour un montant de 90 € HT par mois pour les 2 écoles. Maintenance 14 € HT par mois. Coût copie couleur 0,034 € HT et copie noir et blanc 0,0034 € HT.</i>
30/06/2025	Budget général - fongibilité des crédits : décision budgétaire n° 2 portant virement de crédit de chapitre à chapitre. Décision du Maire n° 25.24bis	<i>Virement de 25 000 € du chapitre 204 "Subventions d'équipements versées" à l'opération 357 "Aménagement sécurisation Route de St Romain"</i>
27/06/2025	Vérification périodique des installations électriques dans les bâtiments. Contrat avec l'entreprise SOCOTEC. Décision du Maire n° 25.25	<i>Durée de 3 ans à compter de la date de notification. Montant total des prestations et des frais afférents est fixé par application du bordereau des prix unitaires sur la base d'un devis estimé à 2 580 € HT par an.</i>
02/07/2025	Bail professionnel d'un cabinet médical, situé 155 rue Robert Barathon liant [REDACTED] Capucine et la Commune de Renaison. Décision du Maire n° 25.26	<i>Orthophoniste. Loyer mensuel 356 € (TVA comprise)</i> <i>Espace santé.</i>

3. Approbation de la décision modificative n° 2 du budget primitif 2025 du Budget Général N° 2025-07-07/01

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel présente le projet de décision modificative n°2 au budget primitif 2025.

La décision modificative est proposée en équilibre avec une section de fonctionnement à 312 710 € et une section d'investissement à 177 500 €.

Cette décision modificative comprend :

- Les recettes de cessions suivantes pour 160 500 € en recette d'investissement : parcelle B885 sise Bois Faverin (1 600 €), parcelle AR69 lieudit « Chazelles » (250 €), soulte à la suite d'échanges de terrains au bord de voiries (6 000 €), terrain à bâtir les Alloués ouest BA 240 et BA 241 (152 050 € HT) et l'ancienne autolaveuse de la salle ERA (600 €) ;

- Des crédits complémentaires sur l'opération 282 – Réserves foncières de 160 500 €, notamment l'acquisition des parcelles situées 154, rue des Sports, cadastrés section AY sous les numéros 20, 140 et 141 ;
- Des écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement pour 14 000 € concernant les frais d'étude (compte 2031) des travaux d'aménagement et de sécurisation de la Route de St Romain qui doivent être virés au compte d'immobilisation en cours (compte 23) lors du lancement des travaux ;
- Des écritures d'ordre entre sections pour 3 000 € concernant les subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables (compte 131) doivent être amorties ce qui impliquent des opérations d'ordre budgétaire ;
- Les écritures de régularisations de la DETR qui doit être comptabilisée en recettes de fonctionnement et non en recettes d'investissement (restaurant scolaire pour 95 488 € et ALSH pour 214 222 €). Il est proposé de faire un virement à la section d'investissement (chapitre 023 vers le chapitre 021) du même montant (309 710 €).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n°2025-02-24/05 du Conseil municipal du 24 février 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget général ;

Vu la délibération n°2025-04-07/01 du Conseil municipal du 7 avril 2025 approuvant la décision modificative n°1 du budget général ;

Vu les décisions n° 25-13 du 16 avril 2025 et n°25-24 bis du 30 juin 2025 approuvant les décisions budgétaires n°1 et n°2 portant virement de crédit de chapitre à chapitre du budget général ;

DECISION :

- Adopter la décision modificative n°2 du budget primitif général 2025 par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et chapitre-opération en section d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	Budget Primitif 2025	DM 1	DM 2
70 - Produits services, domaine et ventes diverses	122 000,00		
013 - Atténuations de charges	18 442,36		
73 - Impôts et taxes	2 010 000,00	39 000,00	
74 - Dotations et participations	473 000,00	8 194,00	309 710,00
75 - Autres produits de gestion courante	193 900,00		
76 - Produits financiers	5,00		
Recettes réelles de fonctionnement	2 817 347,36	47 194,00	309 710,00
042 - Opérations d'ordre	15 000,00		3 000,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté 2024	380 652,64	6,00	
Total des recettes de fonctionnement	3 213 000,00	47 200,00	312 710,00
DEPENSES	Budget Primitif 2025	DM 1	DM 2
011 - Charges à caractère général	928 380,00		
012 - Charges de personnels	1 370 000,00		
014 - Atténuations de produits	20 000,00		
65 - Autres charges de fonctionnement	240 620,00		
66 - Charges financières	78 000,00		
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00		
Dépenses réelles de fonctionnement	2 638 000,00		0,00
042 - Opérations d'ordre	285 000,00		3 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	290 000,00	47 200,00	309 710,00
Total des dépenses de fonctionnement	3 213 000,00	47 200,00	312 710,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre - Opérations	Libellé chapitre	Budget Primitif 2025	DM 1+ décisions budgétaires n°1 et 2	DM 2
282	Réserves foncières diverses	473 787,00	26 200,00	160 500,00
296	Ecoles et activités périscolaires	180 000,00		
297	Autres bâtiments et cimetières	29 531,44		
313	Centre technique municipal	55 605,20		
316	Mobiliers urbains	65 000,00		
317	Voiries communales et rurales	218 803,66		
321	Bâtiment mairie	97 522,54		
334	Terrains de tennis	7 926,00		
335	Salles de loisirs et culturelle La Parenthèse	3 000,00		
336	Complexe sportif	75 376,32		
342	Défense incendie	2 000,00		
346	Maison des associations	16 000,00		
351	Aménagement ALSH	1 072 294,80		
352	Extension restaurant scolaire	37 516,18		
357	Aménagement sécuritaire route de St Romain	172 783,93	46 000,00	
360	Agrandissement de la salle ERA	147 882,31		
361	Installation d'un système de vidéosurveillance publique	132 396,08		
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	95 000,00		
Chap. 204	Subventions d'investissement versées	119 812,69	-32 275,00	
Chap. 13	Subventions reçues (régul)		7 275,00	
Chap. 27	Autres immobilisations financières	204 713,00		
Chap. 16	Remboursement du capital de la dette	136 048,85		
	Sous total opérations réelles	3 343 000,00	47 200,00	160 500,00
Chap. 040	Opération d'ordre entre sections	15 000,00		3 000,00
Chap. 041	Opération d'ordre dans la section d'investissement	14 000,00	41 000,00	14 000,00
	Total général	3 272 000,00	88 200,00	177 500,00

RECETTES

Chapitre - Opérations	Libellé chapitre	Budget Primitif 2025	DM 1	DM 2
282		360,00		
295	Eglise	9 470,00		
296	Ecoles et activités périscolaires	5 099,00		
297	Autres bâtiments et cimetières	3 963,00		
313	Centre technique municipal	7 855,00		
317	Voiries communales et rurales	39 013,00		
321	Bâtiment mairie	1 042,00		
335	Salle la Parenthèse	1 285,00		
336	Complexe sportif	43 920,00		
346	Maison des associations	3 215,00		
351	Aménagement ALSH	294 222,00		-214 222,00

352	Extension restaurant scolaire	279 764,00		= 95 488,00
360	Salle ERA	40 000,00		
Chap. 13	Autres Subventions d'investissement reçues	38 109,94		
Chap.13	Total subventions d'investissement reçues	767 317,94		
Chap. 10	Dotations	671 733,68		
Chap. 16	Emprunts	450 000,00		
Chap.27	Autres immobilisations financières	643 000,00		
Chap. 024	Cessions	0,00		160 500,00
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	290 000,00	47 200,00	309 710,00
Chap. 040	Opération d'ordre entre sections	285 000,00		3 000,00
Chap. 041	Opération d'ordre dans la section d'investissement	14 000,00	41 000,00	14 000,00
Chap. 001	Résultats d'investissement 2024	250 948,38		
Total général		3 372 000,00	88 200,00	177 500,00

➔ **POUR à l'unanimité.**

4. Accueil de loisirs sans hébergement

4.1 Approbation de la dénomination de l'accueil de loisirs sans hébergement

N° 2025-07-07/02

Madame Aurélie SIVET, Adjointe au Maire déléguée à l'Education et à la Jeunesse, indique qu'il a été demandé aux élus de proposer des noms pour le nouvel accueil de loisirs sans hébergement.

Plusieurs propositions ont été données pour nommer le nouveau bâtiment.

La Commission éducation/jeunesse propose de retenir le nom « l'Accolade » qui représente à la fois l'amitié et la fraternité et rappelle une certaine cohérence dans le choix du nom avec la salle « la parenthèse ».

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui indique que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

DECISION :

- Décider de dénommer l'accueil de loisirs sans hébergement « l'Accolade ».
- Autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

➔ **POUR à l'unanimité.**

4.2 Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

N° 2025-07-07/03

Madame Aurélie SIVET, Adjointe au Maire déléguée à l'Education et à la Jeunesse, rappelle que le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) a été adopté par la délibération n° 2021-06-03/05 en date du 3 juin 2021.

Mme Aurélie SIVET présente un projet de nouveau règlement applicable à compter du 1^{er} septembre 2025. Il tient compte notamment de l'inscription administrative obligatoire de façon dématérialisée via le portail famille de la commune.

Ce règlement définit et précise :

- les modalités d'inscription, de paiement et d'encadrement ;
- les règles de sécurité, d'hygiène et de sortie des enfants ;
- les sanctions, les responsabilités et la communication avec les familles.

DECISION :

- Abroger la délibération n° 2021-06-03/05 en date du 3 juin 2021 ;
- Adopter le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

➔ POUR à l'unanimité.

5. Tarifs accueil de loisirs et restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025

N° 2025-07-07/04

Madame Aurélie SIVET, Adjointe au Maire déléguée à l'Education et à la Jeunesse, rappelle que les tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil loisirs pour l'année scolaire 2024/2025 ont été fixés par la délibération n° 2024-07-11/04 en date 11 juillet 2024.

Elle rappelle que les tarifs du restaurant scolaire évoluent en tenant compte du quotient familial (QF) des familles et qu'une tarification à 1 €, applicable depuis le 1^{er} novembre 2021, permettant d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 1 000 €, a été voté. Ainsi les tarifs de l'année scolaire 2024-2025 sont les suivants :

- Pour le restaurant scolaire :

	QF de 0 à 1000	QF 1001 à 1400	QF supérieur à 1400
Ecole Maternelle	1,00	3,60	3,80
Ecole Elémentaire	1,00	3,65	3,85

Autres rationnaires (adultes) : 7.50 € le repas.

- Pour l'accueil de loisirs :

	QF ≤ 900 €	QF > 900 €
Fréquentation (matin et soir) à partir de 21 heures dans le mois → par mois et par enfant	18 €	20 €
Fréquentation (matin et soir) à partir de 6 heures et jusqu'à 20 heures 30 dans le mois → la demi-heure et par enfant	0.45 €	0.50 €
Fréquentation (matin et soir) occasionnelle (jusqu'à 5 heures 30 par mois) → par enfant	6 €	8 €
Fréquentation du temps de midi : → par enfant (forfait journalier)	0.20 €	0.35 €

Madame Aurélie SIVET précise que le prestataire des repas, API Restauration, a informé de la révision du prix d'achat TTC d'un repas, en fonction de l'indice INSEE. Le repas pour les maternelles passe donc de 3.59 € à 3.65 € et le repas pour les élémentaires de 3.62 € à 3.68 €.

Ainsi la commission « Education - Jeunesse - Culture » a examiné les différents tarifs et a formulé des évolutions.

Elle propose une augmentation de 0.05 € pour les tarifs des repas du restaurant scolaire des tranches dont le quotient familial est supérieur à 1000. Les tarifs restent inchangés pour la tranche dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 afin de continuer de bénéficier du dispositif d'aide « repas à 1€ » versé par l'état.

Elle propose également une augmentation de tarif pour la fréquentation de l'accueil de loisirs :

- 0.05 € par demi-heure et par enfant pour une fréquentation matin et soir entre 6h et 20h30 dans le mois et pour la fréquentation du temps de midi (forfait journalier par enfant) ;
 - 1 € par enfant pour une fréquentation matin et soir de 21 heures ou plus dans le mois, et pour une fréquentation matin et soir occasionnelle (jusqu'à 5h30 par mois).

DECISION :

1°) Fixer les tarifs du **RESTAURANT SCOLAIRE** à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

	QF de 0 à 1000	QF 1001 à 1400	QF supérieur à 1400
Ecole Maternelle	1,00	3,65	3,85
Ecole Elémentaire	1,00	3,70	3,90

- Autres rationnaires (adultes) : 7.50 € le repas

- Gratuit accordée à partir du 3^{ème} enfant et les suivants à condition que :
 - Les enfants soient fiscalement à charge et que l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1 mentionne « non imposable » au regard du revenu fiscal de référence ;
 - ET**
 - Que les 2 premiers enfants prennent au moins les ¾ des repas servis à la cantine municipale mensuellement.

2°) Fixer les tarifs de l'**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT** à compter du 1^{er} septembre 2025 :

	QF ≤ 900 €	QF > 900 €
Fréquentation (matin et soir) à partir de 21 heures dans le mois → par mois et par enfant	19 €	21 €
Fréquentation (matin et soir) à partir de 6 heures et jusqu'à 20 heures 30 dans le mois → la demi-heure et par enfant	0.50 €	0.55 €
Fréquentation (matin et soir) occasionnelle (jusqu'à 5 heures 30 par mois) → par enfant	7 €	9 €
Fréquentation du temps de midi : → par enfant (forfait journalier)	0.25 €	0.40 €

- Gratuit pour la fréquentation du temps de midi à partir du 3^{ème} enfant et les suivants à condition que :
 - Les enfants soient fiscalement à charge et que l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1 mentionne « non imposable » au regard du revenu fiscal de référence ;
 - ET**
 - Que les 2 premiers enfants fréquentent au moins les ¾ des temps de midi mensuellement.

3°) Fixer les règles de fonctionnement de l'**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT** comme suit :

- L'ALSH fonctionne les jours scolaires pour les enfants scolarisés à Renaison.

Horaires :

- 7 h à 8 h 30 et 16 h 30 à 18 h 30 les lundi, mardi, jeudi, vendredi,
- entre 11 h 30 et 13 h 30 sauf pendant le temps de repas (1 heure) les lundi, mardi, jeudi, vendredi,
- Toute demi-heure commencée est due. Le paiement est mensuel en fin de mois.
- Les jours de maladie de l'enfant, au moins 4 jours consécutifs, doivent être dûment justifiés par certificat médical pour ne pas être facturés.

4°) Préciser que le quotient familial (actualisé au moment de la facturation) est calculé suivant la formule conventionnelle utilisée par la CAF : (revenu annuel / 12 + prestations familiales mensuelles) / Nombre de parts = Quotient familial soit $[RA / 12 + PF (mois)] / NB \text{ parts} = QF$.

➔ POUR à l'unanimité.

Le prestataire a prévu une augmentation des repas de 6 centimes, la commune augmentera ses tarifs de 5 centimes. Le nombre d'enfants fréquentant le restaurant scolaire est en augmentation. La capacité du réfectoire n'est pas dépassée mais cela peut générer un temps de service plus long et un niveau sonore plus élevé. Il a été proposé aux parents qui ne travaillent pas (ou qui sont en télétravail, disponibles, etc.) de faire déjeuner leurs enfants à la maison certains jours (base du volontariat). Pour répartir les flux, la question de créer des ateliers pendant la pause repas. La question de renforcer l'équipe ponctuellement ou durablement est abordée. Le recrutement d'un service civique serait possible, la difficulté est de trouver une personne disponible le temps de midi. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a eu aucun retour négatif sur la qualité des repas.

Pour rappel l'inauguration de la fresque, du jardin Préfol et de l'ALSH aura lieu le samedi 13 septembre matin.

6. Bilan des acquisitions et cessions de l'exercice 2024

N° 2025-07-07/05

Madame Sylvie Galland rappelle que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2024 et sera annexé au compte administratif de la commune.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales

DECISION :

- Prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'année 2024 par la commune comme suit :

BILAN DES ACQUISITIONS/CESSIONS D'IMMEUBLES ET DROITS REELS IMMOBILIERS 2024

Désignation	Contenance	Référence cadastrale	Objet	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Délibération du Conseil municipal	Prix TTC	Date de l'acte
Achat espace santé	2447 m ²	BA 172	Parcelle bâtie	155 rue Robert Barathon 42 370 Renaison	SCI Clos de Brosse	Commune de Renaison	N°2024/03-18/01 du 18 mars 2024	650 000 €	26/07/2024
Achat parcelles	15 m ²	BB n°6c	Parcelle non bâtie	Route de St Romain	Indivision [REDACTED]	Commune de Renaison	N°2024/07-11/08 du 11 juillet 2024	321.75 €	
Achat parcelles	38 m ²	BB n°5a	Parcelle non bâtie	Route de St Romain	Indivision [REDACTED]	Commune de Renaison	N°2024/07-11/08 du 11 juillet 2024	815.10 €	
Achat parcelles	329 m ²	BB n°16	Parcelle non bâtie	Route de St Romain	Association syndicale « le Domaine des Physalis Renaison »	Commune de Renaison	N°2024/07-11/08 du 11 juillet 2024	3 500 €	

BILAN DES CREATIONS/SUPPRESSIONS DE SERVITUDES 2024

Désignation	Contenance	Référence cadastrale	Adresse	Type de servitude	Identités du fonds dominant	Identité du fonds servant	Délibération du Conseil municipal	Date de l'acte
Servitude		AY 34 et AY 36	Impasse de l'église	Canalisation	Commune de Renaison	Société ENEDIS	N° 2024-12-09/08 du 9 décembre 2024	10 /12/2024

➔ **Pour information.**

7. Cession d'une parcelle cadastrée Section AR parcelle n° 69

N° 2025-07-07/06

Monsieur le Maire informe que la commune est propriétaire d'une parcelle située au lieudit « Chazelles », cadastrée section AR sous le numéro 69 d'une superficie de 271 m².

Il s'agit d'une bande de terrain enclavée dans la propriété privée du Groupement Foncier Agricole des Estinaudes, où sont plantées des vignes.

Le Groupement Foncier Agricole des Estinaudes a fait part à la commune de son souhait de se porter acquéreur de cette parcelle.

Le prix de vente a été fixé à 250 euros hors taxes et droits correspondant à l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 20 juin 2025.

L'acquéreur prendra en charge les frais annexes à la vente et les frais de notaire.

Vu l'avis des domaines du 20 juin 2025 conforme au montant de la cession.

DECISION :

- Décide de céder au Groupement Foncier Agricole des Estinaudes la parcelle située au lieudit « Chazelles », cadastrée section AR sous le numéro 69 d'une superficie de 271 m² au prix de 250 euros hors taxes et droits,
- Charge Maître Emilie RIGNAUX, Notaire Associée à Renaison, d'établir l'acte authentique à intervenir,
- Dit que les frais annexes à la vente et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte ainsi que tous les documents afférents.

➔ **POUR à l'unanimité.**

8. Acquisition d'une maison et de son terrain cadastrés Section AY parcelles n° 20, 140 et 141 N° 2025-07-07/07

Monsieur le Maire informe que Monsieur [REDACTED] nu-propiétaire, et Madame [REDACTED] usufruitière souhaitent vendre la maison et son terrain situés 154, rue des Sports, cadastrés section AY sous les numéros 20, 140 et 141 pour une superficie totale de 6 663 m².

La commune souhaite se porter acquéreur de ces parcelles situées à proximité immédiate de la Salle d'Équipement Rural d'Animation.

La maison d'habitation a été construite en 1967 sur 3 niveaux, la surface habitable est de 92 m².

Le prix de vente a été fixé à 215 000 euros ce qui correspond à l'évaluation faite à l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 16 juin 2025.

La commune prendra en charge les frais annexes à la vente et les frais de notaire.

Vu l'avis des domaines du 16 juin 2025 conforme au montant de l'acquisition.

DECISION :

- Décider de se porter acquéreur de la maison et de son terrain situés 154, rue des Sports et cadastrés Section AY, numéros 20, 140 et 141 au prix de 215 000 € auprès de Monsieur [REDACTED], nu-propiétaire, et Madame [REDACTED], usufruitière,
- Charger l'Étude de Maître Emilie RIGNAUX, Notaire à Renaison, d'établir l'acte notarié,
- Dire que les frais annexes à la vente et frais de Notaire seront supportés par la commune,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte ainsi que tous les documents afférents.

➔ **14 voix POUR, 2 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS.**

Monsieur le Maire précise que l'objectif est de créer des places de stationnement supplémentaires sur la partie basse du terrain. Aucune décision n'est encore prise pour le reste du tènement et la maison (vente, location ou service public).

9. Révision du Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Roanne N° 2025-07-07/08

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le préfet de la Loire a sollicité l'avis de la commune de Renaison sur le projet de révision du plan de servitude aéronautique de l'aérodrome de Roanne.

Le plan de servitudes aéronautiques « a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des avions ». Il détermine, tenant compte du relief naturel du terrain, les zones frappées de servitudes, ainsi que les cotes maximales à ne pas dépasser, définies à partir des surfaces de limitation d'obstacles, dites surfaces utilisées pour les servitudes aéronautiques de dégagement, au-dessus desquelles l'espace doit toujours être libre d'obstacle.

Le dossier des servitudes aéronautiques de dégagement fait l'objet d'une procédure d'instruction locale. Il est ensuite approuvé par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État. Le plan de servitudes aéronautiques est alors déposé à la mairie de chaque commune frappée par lesdites servitudes pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

D'après la note d'information transmise par la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 4 avril 2025, les principales différences entre le PSA actuel et le projet portent sur l'élargissement des zones dans lesquelles la hauteur de construction est règlementée.

DECISION :

- Décider d'émettre un avis favorable au projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Roanne.

➔ **POUR à l'unanimité.**

10. Convention de prestation de service entre la commune de Renaison et le Collège de la Côte Roannaise pour la mise à disposition d'un agent communal et d'une balayeuse **N° 2025-07-07/09**

Monsieur le Maire explique que le collège de la Côte Roannaise de Renaison sollicite la Commune afin qu'un agent communal passe la balayeuse deux fois par an (février et août) sur le terrain sportif à l'intérieur de l'enceinte du collège.

Monsieur le Maire propose un projet de convention de prestation de service afin de définir les modalités de mise à disposition d'une balayeuse appartenant à la commune et d'un agent de la Commune de Renaison au bénéfice du Collège de la Côte Roannaise. Elle définit et précise également les responsabilités de chacun et les dispositions financières.

Il indique que la convention s'applique à compter de sa signature pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de deux mois, notifié par simple lettre.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Considérant le projet de convention proposé et validé par le Collège de la Côte Roannaise,

DECISION :

- Approuver les termes de la convention de prestation de services entre la commune de Renaison et le Collège de la Côte Roannaise pour la mise à disposition d'un agent communal et d'une balayeuse ;
- Autoriser le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

➔ **POUR à l'unanimité.**

Monsieur le Maire précise que cette convention formalise une prestation qui était déjà réalisée par la Commune.

11. Présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne Rhône Alpes - exercice 2019 et suivants dans le cadre du contrôle de Roannais agglomération **N° 2025-07-07/10**

Monsieur le Maire précise que la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Roannais Agglomération pour les exercices 2019 et suivants.

Le contrôle a été engagé par lettre du 24 janvier 2024, adressée à Monsieur Yves Nicolin, Président de la communauté d'agglomération de Roanne depuis avril 2014.

L'entretien de fin de contrôle prévu par le code des juridictions financières a eu lieu le 19 septembre 2024 avec Monsieur Nicolin. Lors de sa séance du 9 octobre 2024, la chambre a délibéré sur ses observations provisoires. Le 23 janvier 2025, Monsieur Nicolin a été entendu par la chambre à sa demande. Le même jour, et après avoir examiné les réponses écrites, la chambre a arrêté les observations définitives reproduites ci-après.

DECISION :

- Prendre acte du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne Rhône Alpes - exercice 2019 et suivants dans le cadre du contrôle de Roannais agglomération.

➔ **Pour information.**

12. Questions diverses

- Prochains Conseil municipaux : Lundi 15 septembre à 18h15 et lundi 20 octobre à 18h15.
- Arrêté avec des mesures de restrictions des usages de l'eau potable. Pour rappel la commune n'utilise pas d'eau potable lorsqu'elle arrose.
- Plan canicule, possibilité de s'inscrire sur le registre communal.
- La distribution du Renaison Info va changer, elle sera réalisée courant des deux premières semaines de chaque mois à compter d'octobre.
- Le permis de construire modificatif de la salle de sport (rue du Clos de Brosse) a été déposé.
- PLU : une première réunion de cadrage s'est déroulée le 21 mai 2025 présentant le contexte actuel en matière de planification et la procédure de révision. Plusieurs réunions sont à venir : une avec le monde agricole le 8 juillet et trois en septembre 2025 sur le contexte et les dynamiques socioéconomiques, l'analyse foncière et le bilan du PLU actuel et l'état initial de l'environnement. Un registre de concertation est à la disposition des

usagers, aux horaires d'ouverture de la mairie, permettant ainsi au public de formuler des observations et propositions d'intérêt général sur ce projet de révision.

- Un PC a été déposé Route de Pouilly pour un bâtiment de stockage (en face Mlle Dessert).
- 3 nouvelles aides du CCAS ont été votées : bourse au permis de conduire, aide au BAFA et aide aux voyages scolaires ou classes transplantées.
- Espace santé : plusieurs demandes de contacts ont été prises.

• COMPTES RENDUS DES ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS

Sylvie GALLAND :

Le vote du budget 2026 sera prévu à un conseil municipal en février 2026.

Urbanisme :

Prochaine commission urbanisme : 3 septembre à 18h00.

Jean-Pierre SAPT :

Le système Ten'up de location des terrains de tennis est fonctionnel. Une information va être faite notamment sur le site internet de la commune.

Forum des Associations : le samedi 6 septembre à la Salle La Parenthèse. Il y a 25 associations inscrites.

Aurélié SIVET :

Un point de fin d'année scolaire a été réalisé avec les agents des écoles (avec Magali Ramirez).

Les représentants des parents ont demandé l'équipement des classes en ventilateurs, le souci est légitime mais à trois jours des vacances scolaires, les délais ne nous permettent malheureusement pas de procéder à une commande et à une livraison de ventilateurs, des solutions plus durables pour le confort dans les salles de classe sur le long terme doivent être étudiées.

Ecole maternelle : départ en retraite de Mme Kroll et arrivée de nouvelles personnes pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Collège : participation au moment convivial de fin d'année scolaire. La fermeture d'une classe de 5^{ème} au collège a été confirmée par l'Académie.

Didier PICARD :

Prochaine commission communication : 19 août 18h30.

235 foyers ne sont toujours pas équipés de la fibre. Une banderole a été installée RD 8 à l'entrée d'agglomération, elle sera présente jusqu'au 1^{er} octobre.

Voirie :

Réunion de réception de chantier de la Route de Saint Romain jeudi matin 10 juillet.

Commission voirie : 10 juillet à 18h30.

Philippe GLATZ :

Des toilettes sèches ont été installées au Jardin de Taron.

Participation à la réunion à Roannais Agglomération sur le PCAET (Plan Climat Air Energie Territoriale), il a été question du bilan de la 1^{ère} phase qui se termine en 2026, et des perspectives pour la 2^{ème} phase. En 2050, 50 % de l'énergie devra provenir d'énergies renouvelables. Il faut rappeler que nous sommes tous concernés.

Question sur l'opportunité d'un réseau de chaleur : le technicien SAGE du SIEL vient en mairie le 15 juillet présenter le bilan des consommations 2024 des bâtiments publics. Ce sera l'occasion d'échanger avec lui sur ce sujet et sur l'étude d'opportunité réalisé en début d'année 2024.

Yves PERRIN :

La fondation du patrimoine a été présentée lors de la dernière conférence des Maires à Roannais Agglomération : échanges sur l'orgue de Renaison.

Renaison a déjà le label « Village Sport Nature » et pourrait concourir pour « Destination Grand Air », ce serait une porte d'entrée du territoire. Destination Grand Air propose aux vététistes pas moins de 200 circuits soit 4500 kilomètres labellisés par la Fédération Française de Cyclisme (massif des Bois Noirs, Parc naturel régional du Livradois Forez, Montagne Bourbonnaise et Côte Roannaise). Pour ce nouveau label, il n'y a pas de cahier des charges spécifique et donc pas d'investissement supplémentaire par rapport à « Village Sport Nature » à prévoir.

Séance levée à 20h30

Soumis à l'approbation du Conseil municipal du 15 septembre 2025.

Le Maire,

Laurent BELLEZ

La Secrétaire de séance,

Monique REMONTET